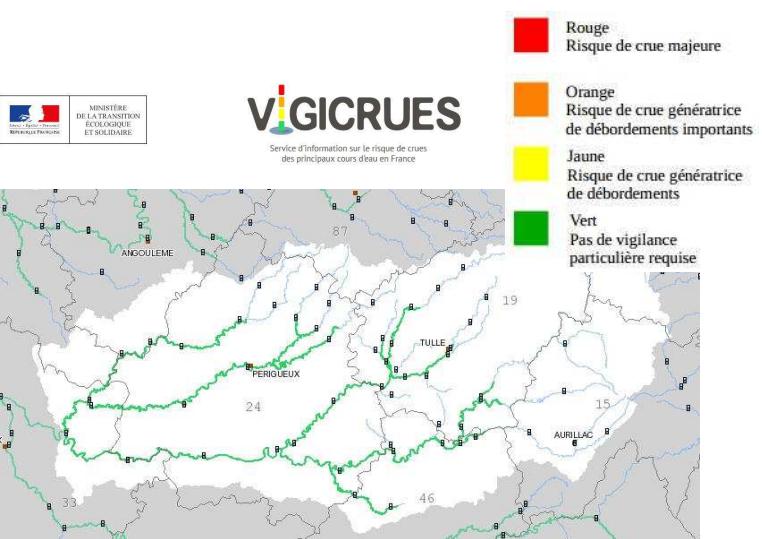


Où s'informer en cas de crue ?

Le niveau de vigilance crues (vert, jaune, orange, rouge) est publié toute l'année sur www.vigicrues.gouv.fr. En cas de prévision de crue, les informations sont transmises au préfet qui alerte les maires des communes concernées. Ceux-ci déclenchent si besoin les mesures de gestion de crise prévues par le plan communal de sauvegarde.



L'assurance catastrophes naturelles (Cat Nat)

Le dispositif de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, instauré par la loi du 13 juillet 1982, permet d'indemniser les dommages aux biens couverts par une assurance incluant cette garantie.

Comment ça marche ?

- Le sinistré fait une déclaration à son assureur et informe la mairie. Le maire formule une demande auprès des services préfectoraux.
- Une commission interministérielle se prononce sur le caractère naturel et sur l'intensité anormale du phénomène. Son avis favorable conduit à la reconnaissance de l'**état de catastrophe naturelle** par arrêté interministériel publié au journal officiel.
- Cet arrêté permet au sinistré de revenir vers son assureur pour être indemnisé.

Nota bene : le PPRI supprime la modulation de franchise « catastrophes naturelles » qui s'applique en cas de phénomène donnant lieu à plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle consécutifs.



L'information acquéreurs locataires (IAL)

Si un PPRI est prescrit ou approuvé, le dispositif d'information des acquéreurs et locataires devient obligatoire (article L.125-5 du code de l'environnement). Cet « état des risques et des pollutions » s'applique à tout contrat de vente ou de location. Renseignements disponibles en mairie, en préfecture et sur www.georisques.gouv.fr

Pour en savoir plus ...

Où vous renseigner ?



Auprès de votre mairie :



Vous pouvez consulter le PPRI Corrèze et affluents du bassin de Brive-la-Gaillarde dans les mairies des communes concernées.

A la préfecture de la Corrèze

Et sur le site internet des services de l'État en Corrèze :

www.correze.gouv.fr

Accès direct aux documents du PPRI :

<https://bit.ly/2Uw2t9N>

Les risques naturels sur internet

Site du ministère de la transition écologique et solidaire : www.ecologique-solidaire.gouv.fr

Site dédié aux risques naturels : www.georisques.gouv.fr

Site de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine : www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr

Le plan de prévention du risque naturel inondation (PPRI) Corrèze et affluents du bassin de Brive-la-Gaillarde



Crue de juillet 2001 ouest de Brive – © Sous-préfecture de Brive

Un nouveau document réglementaire de gestion des sols pour la prévention du risque inondation approuvé le 29 janvier 2019.

Il révise les PPRI approuvés en 1999 et révisés en 2009 pour les communes de :

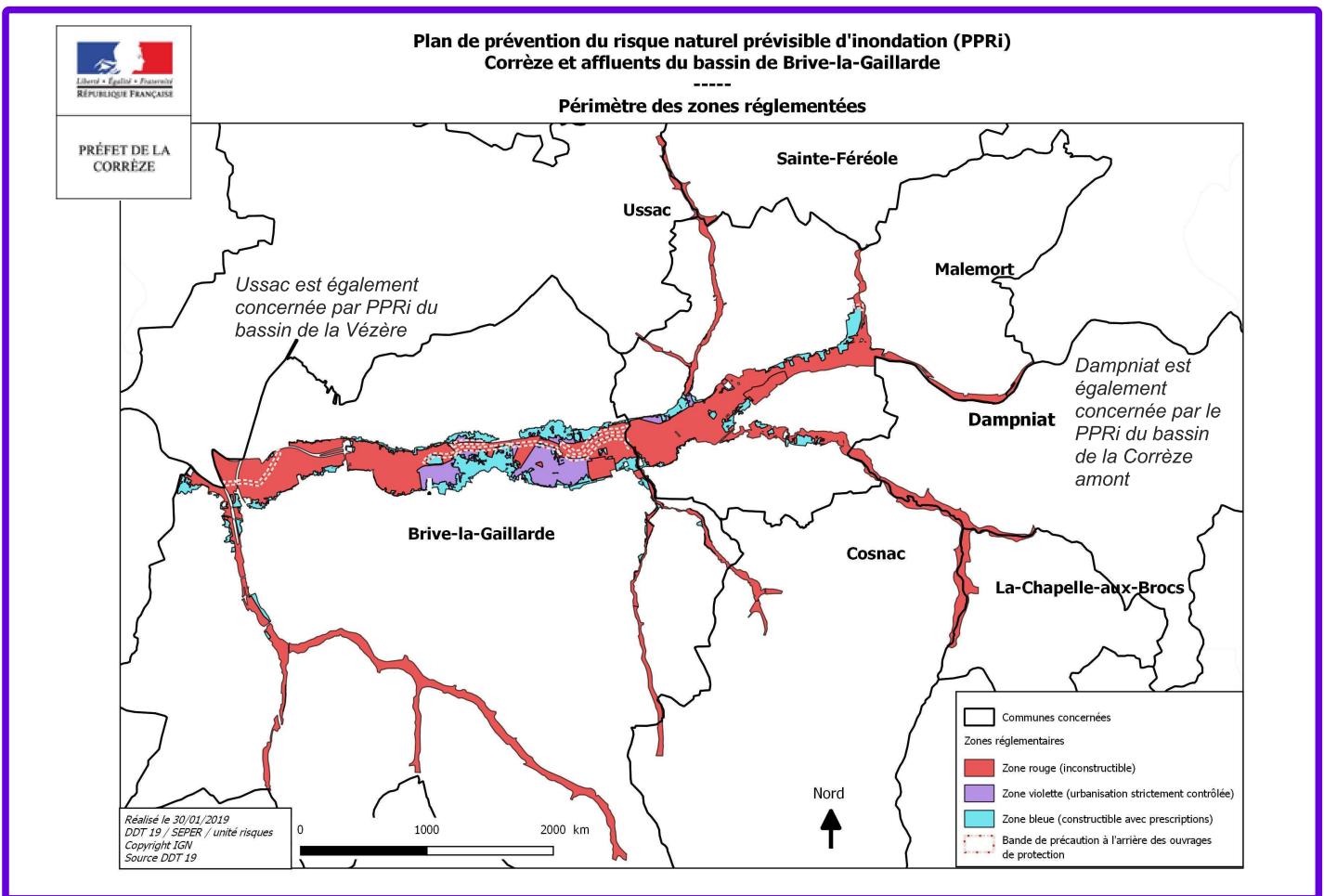
Brive-la-Gaillarde
Malemort

Il crée un nouveau PPRI pour les communes de :

Cosnac
Dampniat
La-Chapelle-aux-Brocs
Sainte-Féréole
Ussac



Le périmètre du PPRi Corrèze et affluents du bassin de Brive-la-Gaillarde



Qu'est-ce qu'un PPRi ?

Ses objectifs

- Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.
 - Maintenir la capacité d'écoulement et d'expansion des crues afin de ne pas aggraver le risque pour les zones situées à l'amont et à l'aval.
 - Prendre en compte les risques dans les décisions d'aménagement du territoire.
 - Sensibiliser et informer la population sur les risques encourus et les moyens de prévention et de protection.
 - Sauvegarder l'équilibre des milieux dépendant des petites crues, la qualité des paysages et du caractère naturel des vallées concernées.

Son contenu

Une note de présentation :

- La **note de présentation** précise les phénomènes pris en compte, justifie les choix retenus en indiquant les principes d'élaboration du PPRi et du règlement.

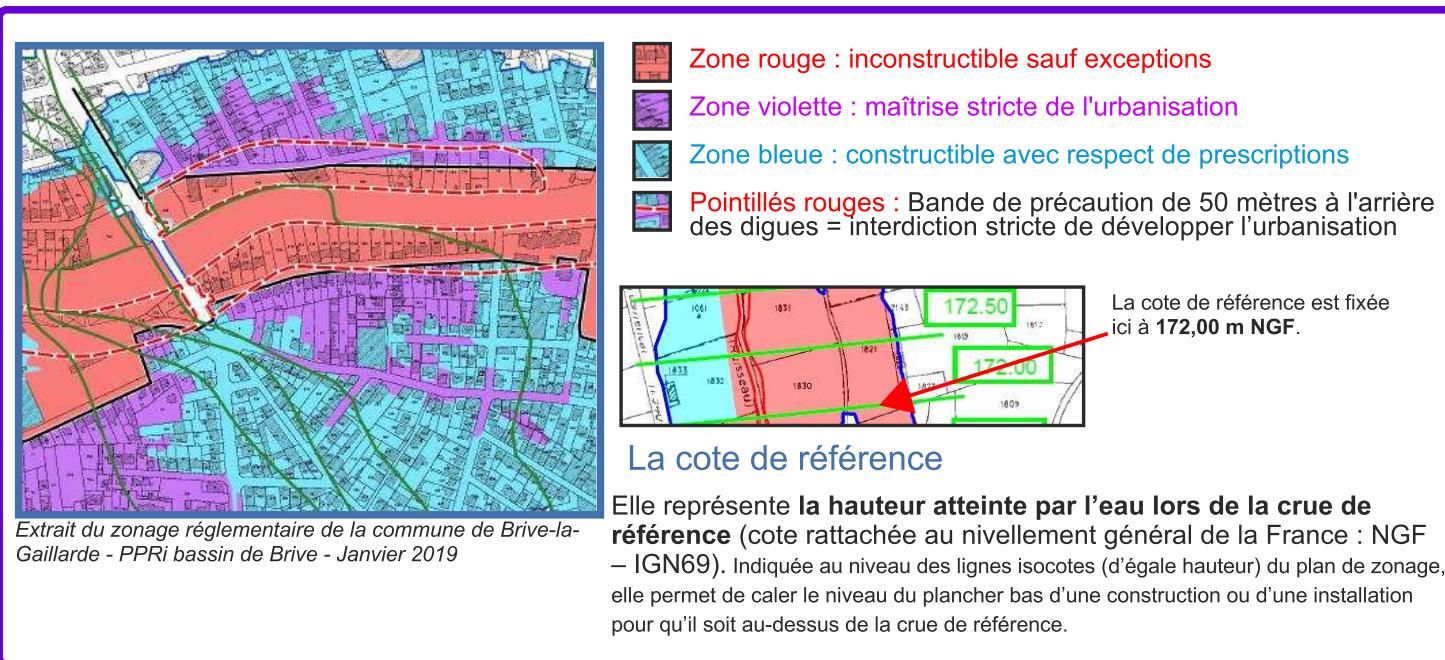
Une zonage réglementaire :

- Le PPRi contient, pour chaque commune concernée, la carte de l'aléa inondation (intensité du phénomène), la carte des enjeux (occupation du sol et projets) et la carte du **zonage réglementaire**. Cette dernière délimite les zones réglementées par le PPRi.

Un règlement :

- Le **règlement** précise les règles applicables à chaque zone. Il définit les conditions de construction et d'aménagement, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers, aux entreprises ou collectivités. Les documents d'urbanisme et les autorisations d'occupation du sol (déclaration, permis, ...) doivent respecter ce règlement.

Les zones réglementées par le PPRi du bassin de Brive-la-Gaillarde



Le règlement du PPRi

- **Les dispositions générales communes à tous les projets (titre II, chapitre 1, article 1).**
Exemple : respect de la cote de référence ; modalités de calcul de l'emprise au sol ...
 - **Les dispositions applicables à chaque zone (titre II, chapitre 1, articles 2, 3 et 4).**
 - **Les règles de construction pour réduire la vulnérabilité des biens et des personnes (titre II, chapitre 2).**
 - **Les mesures obligatoires et conseillées pour les biens existants (titre III, chapitre 1).**

Exemples :



Matérialisation de la piscine.

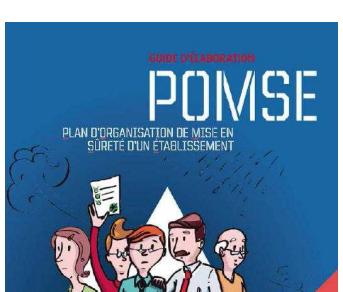


Ancrage de la cuve.



Mise hors d'eau de la chaudière.

Tutoriel pour évaluer la hauteur d'eau au droit de son bâtiment.



FICHE D'AIDE A L'AUTO-DIAGNOSTIC DE VULNERABILITE D'UNE HABITATION	
au vu des mesures obligatoires et commentaires du plan de prevention du risque inondation (PPIR)	
Plan de prévention du risque inondation (PPIR) Corrèze et affluent du bassin de Brive-la-Gaillarde *	
Conseil communal de : Nom et prénom de l'occupant : Adresse du bien :	
<input checked="" type="checkbox"/> Propriétaire occupant <input type="checkbox"/> Locataire <input type="checkbox"/> Ensemble appartenant <input type="checkbox"/> Héritage <input type="checkbox"/> Habitation sociale <input type="checkbox"/> Logi individuel <input type="checkbox"/> Logi collectif <input type="checkbox"/> Professionnel <input type="checkbox"/> Autre	
CHARACTERISATION DE L'INONDABILITE (PPIR)	
Zone de PPIR : <input type="checkbox"/> Non inondable <input type="checkbox"/> Inondable	
Code de la route de référence : NGF	
Cote de terrain rebrousse : NGS	
Avez-vous un accès à une station d'épuration ou à un émissaire ? Oui -> Indiquer si dans l'habitation Oui -> Indiquer si dans l'habitation	
CHARACTERISATION DU HABITATION Niveau : sous-sol enterré - sous-sol semi-enterré Surface : RDC - étage + 1 ou combles - RDC + plus Assainissement : collectif	
Habiter du seuil du CPDI au rapport sur le niveau de l'eau Nombre d'étages : 1	
Autres critères perturbants Nombre d'habitants : 1	
Autres critères perturbants Nombre d'habitants : 1	

Plan de prévention du risque naturel inondation (PPRI)
Corrèze et affluents du bassin de Brive-la-Gaillarde



INSTITUT DE LA COMMERCE

Comment évaluer la hauteur d'eau potentielle au droit de son bâtiment ?

En priorisant la mesure au géomètre :
 Pour réaliser un diagnostic de vulnérabilité précis ou proposer une automatisation d'urbanisme, il est nécessaire de recourir à des levés topographiques effectués par un géomètre : il s'agit de la technique la plus précise et la plus fiable. De plus, elle possède une valeur juridique.

La consultation du site internet <https://ppri.concerreze.fr/gps/> :
 Pour effectuer une première évaluation de la vulnérabilité d'une construction, il est possible de consulter le plan de prévention du risque naturel inondation (PPRI) sur Internet (site public de recherche et visualisation de données prétopographiques ou génératrices).
 Il existe deux façons de faire : soit l'obtenir sous forme papier (Lézat prétopo), soit l'obtenir en ligne (Lézat prétopo digital).
 Ensuite, il faut se munir d'un appareil photo et prendre des photos de la construction dans les conditions de l'évaluation (en fin de fil de mesure pour connaître les secteurs concernés par ces levés à la date d'apprentissage du PPRI (plus de précisions sur les domaines du RGE AII[®] dans la fiche de synthèse thématique en ligne sur le site de l'Observatoire).

Étape 1 Consultez la carte altimétrique de l'inondation de référence au droit de son projet.